

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20111107_DL_04

OBJET :

Conventions tripartites
pour la mise en œuvre
des ENT

Date de convocation :
30 juin 2011

Date de séance :
7 novembre 2011

Date d'affichage :
10 novembre 2011

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille onze, le sept novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Étaient présents : Jean-François VASSEUR, Stéphane BRUNEL, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

Secrétaire de séance : Jean-Claude RENAUX

Le syndicat mixte Somme Numérique a formalisé le projet des « Environnements Numériques de Travail » par une Charte de fonctionnement et un groupement de commandes des matériels informatiques.

Les communautés de communes du Vimeu Vert, Pays Hamois, Ouest Amiens et Val de Somme n'ont pas souhaité prendre en charge la gestion du service mutualisé des ENT. Sur ces territoires, les décisions relèvent de la compétence des communes ou syndicats scolaires. Il est ainsi nécessaire de conclure des conventions tripartites qui fixent les relations entre le syndicat mixte, la communauté de communes membre de Somme Numérique et les communes qui souhaitent bénéficier du projet ENT.

LE BUREAU

- Vu la délibération du Comité syndical du 6 juin 2011 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu les statuts de Somme Numérique
- Vu les projets de convention

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le Président est autorisé à signer le projet de convention relative à la mise en œuvre du projet ENT avec les communautés de communes du Vimeu Vert, Pays Hamois, Ouest Amiens et Val de Somme et les communes ou syndicats scolaires compétents.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.